

DIALOGUE SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS HUMAINS DANS LA RÉGION DE L'EST ET DE LA CORNE DE L'AFRIQUE

RAPPORT SUR LE DIALOGUE NATIONAL
DE LA TANZANIE
8 DÉCEMBRE 2021



SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Contexte	4
3. Buts et objectifs	6
4. Programme	7
5. Allocution d'ouverture	8
6. Séances d'apprentissage	9
7. Séances de discussion	11
8. Partage des points principaux et des mesures à prendre	13

Remerciements : Ce rapport a été **élaboré** par Salma Houerbi, Institut danois des droits de l'Homme, et Jovina Jovita Muchunguzi, Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance, Tanzanie. Le dialogue national de la Tanzanie a été mené dans le cadre du programme « Dialogue sur les plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits humains dans la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique ». Le volet du dialogue national de la Tanzanie du 8 décembre a été facilité par la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance de la Tanzanie, l'Institut danois des droits de l'Homme et le Programme des Nations Unies pour le développement en Tanzanie, soutenu dans le cadre du Projet sur la conduite responsable des entreprises en Afrique sub-saharienne, qui a été rendu possible grâce **à l'appui** de la Mission permanente du Danemark auprès des Nations Unies à Genève. Les co-organisateur.rice.s ne souscrivent pas nécessairement aux opinions exprimées par les participant.e.s.

Mise en page : Hedda Bank

Traduction: Alexandra Pomeon O'Neill et Katherine Booth (KA-Lex Traduction)

1.

INTRODUCTION

Ce rapport fait la synthèse des points saillants issus du Dialogue national de la Tanzanie sur les plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits humains (PAN), qui s'est déroulé à Dar es Salaam, en Tanzanie, le 8 décembre 2021, dans le cadre du programme « Dialogue régional sur les plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits humains dans la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique ».

Le dialogue sur le PAN de la Tanzanie a été organisé par la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance (CHRAGG), l'Institut danois des droits de l'Homme (IDDH) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Tanzanie. Ce dialogue d'une journée a rassemblé 25 participants, dont des représentants du gouvernement, de la CHRAGG, d'associations professionnelles, de la société civile et des experts clés, afin d'affiner et de concrétiser les plans et les actions en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un PAN en Tanzanie.

Le dialogue a permis de discuter des défis, des opportunités et de la dynamique pour l'adoption d'un PAN en Tanzanie, ainsi que d'envisager des stratégies possibles pour l'élaboration d'un tel instrument. Il avait également l'objectif de renforcer les capacités de tous les acteurs nationaux concernés en Tanzanie nécessaires en matière d'entreprises et de droits humains en vue de l'adoption et de la mise en œuvre du PAN. Enfin, la réunion a permis de partager des outils, notamment les expériences des pays voisins en matière de promotion de la conduite responsable des entreprises et des PAN dans le contexte de l'Afrique de l'Est.

Ce rapport de synthèse, en partageant les points saillants issus du dialogue, vise à contribuer à élargir le dialogue sur les perspectives d'adoption d'un PAN en Tanzanie et à encourager la mise en place de réseaux nationaux de parties prenantes sur la question des entreprises et des droits humains afin de faire progresser l'élaboration et l'adoption d'un PAN, avec le soutien de tous les partenaires nationaux et internationaux concernés.

2.

CONTEXTE

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs), approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) en juin 2011, constituent une étape importante dans l'évolution des normes relatives à la responsabilité et à l'obligation de rendre des comptes incombant aux entreprises en matière de droits humains. Trois ans après l'adoption des Principes directeurs, le CDH a appelé tous les États membres à élaborer des PAN pour soutenir la mise en œuvre de ces principes. Cet appel s'inscrit dans le sillage de développements similaires au niveau européen. Pour renforcer cet appel au niveau africain, l'Union africaine (UA) est en train d'adopter une Politique de l'UA sur les entreprises et les droits humains (Politique entreprises et droits humains de l'UA). Plus précisément, cette politique vise à fournir un cadre pour la protection et le respect des droits humains ainsi qu'un accès aux voies de recours en cas d'atteintes commises dans le contexte des activités des entreprises, en s'inspirant des Principes directeurs, afin de promouvoir le développement durable en Afrique.

Depuis l'adoption des Principes directeurs en 2011, seulement dix pays africains sur 55 ont pris des mesures en vue de l'élaboration d'un PAN, que ce soit par le biais d'un processus mené par le gouvernement ou d'initiatives en faveur de l'élaboration d'un PAN menées par la société civile, l'institution nationale des droits de l'Homme et/ou le monde universitaire. L'Afrique a pris du retard dans le processus par rapport à d'autres régions, pourtant, au cours des deux dernières décennies et avec le lancement récent de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), le continent a attiré et continue d'attirer une activité économique accrue, y compris des investissements dans divers secteurs commerciaux.

Parmi les pays de la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique, le Kenya et l'Ouganda ont conclu et publié un PAN, tandis que le gouvernement tanzanien s'est engagé à en élaborer un. Le Kenya a été le premier pays africain à élaborer un PAN et le processus kenyan constitue une étude de cas intéressante dont d'autres pays d'Afrique pourraient s'inspirer. Reconnaisant cet état de fait, il était opportun de tirer les enseignements de l'expérience des processus d'élaboration d'un PAN en cours dans la sous-région et d'élaborer une stratégie sur les moyens de stimuler les prochaines étapes conduisant à l'adoption d'un PAN.

C'est dans ce contexte que l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) GmbH, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), l'Institut danois des droits de l'Homme (IDDH) et le Centre africain pour les politiques commerciales ont organisé un dialogue régional de deux jours, les 7 et 8 décembre 2021, afin de discuter des stratégies

d'adoption et de mise en œuvre des PAN dans la région. Les dialogues nationaux du 8 décembre qui se sont tenus au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie ont été organisés en collaboration avec le ministère de la Justice du Kenya, la Commission nationale des droits de l'Homme du Kenya (KNCHR), la Commission des droits de l'Homme de l'Ouganda (UHRC) et la Commission des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance (CHRAGG) de la Tanzanie.

3.

BUTS ET OBJECTIFS

Le dialogue sur le PAN en Tanzanie, qui s'est déroulé le 8 décembre 2021 à Dar es Salaam, a rassemblé 25 participant.e.s provenant de la partie continentale de la Tanzanie et de Zanzibar, y compris des représentant.e.s du gouvernement tanzanien, de la CHRAGG, de certaines associations professionnelles, de la société civile et des expert.e.s clés, dans le but de créer des alliances stratégiques en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de PAN. Le dialogue s'est structuré autour de séances d'apprentissage et de discussion entre les différentes parties prenantes et a donné une première occasion de réfléchir aux plans et stratégies de la Tanzanie en vue de l'élaboration d'un PAN et de définir des voies stratégiques en vue de l'élaboration d'un PAN. Le dialogue s'est conclu par un échange d'informations avec des pays voisins qui ont mené le même jour des dialogues similaires sur les PAN, à savoir le Kenya et l'Ouganda.

4.

PROGRAMME

Heure	Point de l'ordre du jour
8.30- 9.00	Arrivée des participants
9.00- 09.15	Allocution de bienvenue
09.15-9.35	Comprendre le cadre stratégique et le cadre normatif se rapportant à la question des entreprises et des droits humains
9.35-10.00	Raison d'être d'un PAN en Tanzanie
10.00-10.30	Séance de questions-réponses en plénière
10.30- 11.00	Pause thé du matin
11.00-12.30	Esquisser un processus d'adoption d'un PAN
12.30-13.30	Déjeuner
13.30-15.30	Approfondissement : gouvernance, participation des parties prenantes et priorités thématiques
15.30-16.00	Échange régional et séance de clôture
16.00-17.00	Thé de l'après-midi et départ

5.

ALLOCATION D'OUVERTURE

Les allocutions d'ouverture ont été prononcées par Augustine Bahemuka, conseiller technique sur l'accès à la justice et les droits humains auprès du PNUD en Tanzanie ; Maymuchka Lauriston, représentante adjointe régionale pour l'Afrique de l'Est au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Afrique de l'Est ; Nora Götzmann, conseillère en chef auprès de l'IDDH ; et l'honorable Mohamed Khamis, vice-président de la CHRAGG.

Alors que les intervenant.e.s ont souligné l'importance des Principes directeurs en tant qu'étape majeure de l'évolution des normes en cadrant la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes incombant aux acteurs économiques en matière de droits humains, il a été noté que l'opérationnalisation des Principes directeurs reste timide sur le continent africain.

À ce titre, tous/tes les intervenant.e.s ont souligné qu'alors que les investissements en Afrique sont en hausse, le contexte est propice pour promouvoir la conduite responsable des entreprises en Afrique et accélérer les efforts menés en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN constituent.

6.

SÉANCES D'APPRENTISSAGE

SÉANCE 1 : COMPRENDRE LE CADRE STRATÉGIQUE ET LE CADRE NORMATIF SE RAPPORTANT À LA QUESTION DES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS

Cette séance a été animée par l'IDDH. Après avoir brièvement présenté les principaux cadres internationaux et régionaux existants en matière d'entreprises et de droits humains, la séance a permis de souligner la pertinence et les avantages des PAN en tant qu'instruments clés pour mettre en œuvre les Principes directeurs. En outre, la séance a permis de faire le point sur l'état d'avancement et les défis liés à l'élaboration des PAN dans la région africaine. Des réflexions et des bonnes pratiques concernant la mise en place d'un PAN ont également été partagées, en se fondant sur des travaux de recherche récents.

Il a également été noté que la finalisation de la Politique entreprises et droits humains de l'UA pourrait fournir une occasion concrète de renforcer la mise en place de PAN dans la région et d'accroître l'attention portée à la stratégie sur les entreprises et les droits humains de manière plus générale.

SÉANCE 2 : RAISON D'ÊTRE D'UN PAN EN TANZANIE

Pendant cette séance, dirigée par les points focaux entreprises et droits humains de la CHRAGG, la pertinence d'un PAN dans le contexte de la Tanzanie a été soulignée. À ce titre, la CHRAGG a énuméré les avantages d'ordre général de l'engagement dans un processus de PAN en Tanzanie. Si les PAN peuvent préciser l'engagement du gouvernement en faveur de la question des entreprises et des droits humains par le biais d'actions louables, de tels documents stratégiques peuvent également permettre de soutenir la coordination des initiatives existantes menées par différents acteurs pour la promotion de la question des entreprises et des droits humains dans le pays. Il a également été noté que dans le contexte de la Tanzanie, le processus d'élaboration d'un PAN peut également être une occasion d'améliorer la transparence et le dialogue entre les différentes parties prenantes au cours du processus d'élaboration en tant que tel.

Revenant sur l'adoption de politiques visant à promouvoir et à protéger les droits humains en Tanzanie, une mise à jour de l'état d'avancement actuel du deuxième plan d'action national pour les droits humains (2018-2022) (PANDH) a été fournie par M. John Richard Kalangi, du ministère de la Constitution et des affaires juridiques. En réponse aux préoccupations exprimées par la CHRAGG et d'autres participants concernant les retards dans la publication du PANDH, M. Kalangi a fait le point sur de l'état d'avancement actuel du PANDH et a indiqué que la dernière version finale est actuellement en dernière phase d'examen par un comité directeur interministériel.

Bien qu'il reste à connaître la manière dont les questions liées aux entreprises et aux droits humains, en termes de niveau de détail et de portée, seront couvertes par le PANDH à venir, la CHRAGG a encouragé l'accélération du processus d'adoption du PANDH, tout en soulignant la pertinence de l'adoption d'un plan homogène distinct qui donnera la priorité à toutes les questions liées aux entreprises et aux droits humains et abordera toutes les lacunes en matière de gouvernance identifiées par la CHRAGG.

7.

SÉANCES DE DISCUSSION

SÉANCE DE DISCUSSION 1 : RAISON D'ÊTRE, GOUVERNANCE ET PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PAN

Lors de discussions organisées en petits groupes, les participant.e.s se sont penché sur la gouvernance et les processus nécessaires à l'élaboration d'un PAN. Réfléchissant aux obstacles les plus probables à la mise en œuvre d'un PAN en Tanzanie, les participant.e.s ont exploré les moyens de les contourner. Deux points d'intérêt ont été soulevés par les participant.e.s. Le premier traduisait l'importance de trouver un équilibre entre les problèmes de l'ensemble de la république de Tanzanie - y compris les zones rurales du continent, de Zanzibar et d'autres zones métropolitaines - dans un éventuel PAN. Le second a fait ressortir l'importance d'accorder une attention particulière au genre et à la participation effective des populations vulnérables et marginalisées. Une synthèse des principaux points de discussion est présentée dans le tableau ci-après.

Avantages de l'adoption d'un PAN sur les entreprises et les droits humains	Obstacles et défis liés à l'adoption d'un PAN sur les entreprises et les droits humains
<ul style="list-style-type: none">• Créer un environnement propice aux entreprises et aux citoyens• Traiter les questions liées aux droits humains à la racine• Mettre en conformité et harmoniser la législation• Améliorer la gouvernance des entreprises• S'il est mis en œuvre efficacement et dans le cadre d'un processus consultatif, le PAN peut soutenir les efforts de décentralisation du gouvernement et promouvoir une gouvernance ascendante• Définir les responsabilités et permettre des actions spécifiques en lien avec des menaces spécifiques• Établir des mécanismes de reddition des comptes en matière de droits humains	<ul style="list-style-type: none">• Financement et manque de ressources pour mettre en œuvre le PAN• Volonté politique et adhésion• Capacité limitée de toutes les parties prenantes dans le domaine des entreprises et des droits humains• Absence de financement ou de supervision de la diffusion• Inclusion des groupes vulnérables

Les participants ont discuté des mesures à prendre pour relever ces défis et poursuivre la mise en conformité :

- Nécessité de collecter davantage de fonds et de recenser les donateurs disponibles ;
- Renforcer l'engagement auprès du gouvernement (toutes les parties prenantes et en particulier la CHRAGG pourraient piloter les efforts dans ce domaine) ;
- Mener davantage d'actions de sensibilisation et de plaidoyer dans le domaine des entreprises et des droits humains ;
- Identifier des champions et des alliés au sein du gouvernement ;
- Inclure l'éducation en matière d'entreprises et de droits humains dans les programmes scolaires ;
- Impliquer les leaders locaux lors de la phase de rédaction des processus PAN ;
- La CHRAGG pourrait envisager d'augmenter la place accordée aux questions relatives aux entreprises et aux droits humains dans son rapport annuel.

Se référant aux enseignements tirés du processus kenyan, les participants ont convenu de l'importance d'assurer l'appropriation par le gouvernement et de mobiliser les forces vives autour du processus d'élaboration d'un PAN.

SÉANCE DE DISCUSSION 2 : PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PROCHAINES ÉTAPES EN VUE D'ÉLABORER UN PAN

La deuxième discussion a porté sur la stratégie à adopter pour impliquer les parties prenantes dans le processus d'élaboration du PAN en Tanzanie. Les participant.e.s ont commencé en recensant toutes les parties prenantes concernées, qu'il s'agisse d'organisations communautaires, d'organisations confessionnelles, de chefs traditionnels, de parlementaires, d'entreprises, etc. Il a également été noté qu'il existe un risque que les communautés rurales, les femmes et d'autres groupes marginalisés soient exclus du processus d'élaboration d'un PAN. À cette fin, les participant.e.s ont recommandé que l'inclusion des organisations communautaires, des chefs religieux et d'autres autorités puisse aider à combler ce fossé et à assurer une participation large et significative des diverses parties prenantes au processus d'élaboration du PAN.

Les participant.e.s ont également reconnu l'importance de faire appel à des acteurs régionaux pour soutenir le processus d'élaboration d'un PAN en Tanzanie. Ceux-ci pourraient être utiles pour identifier les possibilités de financement du processus d'élaboration du PAN. Un participant a suggéré d'interagir avec les mécanismes existants de l'ONU. Les visites des rapporteurs de l'ONU ont été mentionnées comme un moyen de stimuler le processus d'élaboration du PAN en Tanzanie.

Enfin, il a été constaté que la poursuite des discussions, des voyages d'étude et de l'engagement avec les acteurs régionaux qui ont mené avec succès des processus d'élaboration de PAN constituent des moyens utiles d'apprendre et de bénéficier de l'expérience des pays se trouvant dans des contextes similaires.

8.

PARTAGE DES POINTS PRINCIPAUX ET DES MESURES À PRENDRE

Au cours du dialogue, les participants ont eu l'occasion de réfléchir aux actions concrètes pour faire avancer le processus d'élaboration du PAN en Tanzanie. Ainsi, il a été reconnu que différentes parties prenantes pouvaient jouer des rôles complémentaires pour faire avancer l'élaboration d'un PAN en Tanzanie. Il a également été convenu que la CHRAGG, en tant qu'institution nationale des droits humains, est bien placée pour continuer à influencer le processus d'élaboration du PAN en Tanzanie, en raison de son mandat officiel d'institution consultative et de gardienne des droits humains.

Ces discussions ont permis d'identifier les priorités émergentes des différentes parties prenantes pour l'avenir :

PRIORITÉ 1 : INTENSIFIER LES EFFORTS VISANT À INFLUENCER LE PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS

- Les actions clés au titre de cette priorité sont notamment les suivantes :
- En s'appuyant sur les contributions des acteurs de la société civile, des représentant.e.s des entreprises et de tous les participant.e.s à l'atelier, la CHRAGG pourrait envisager de rédiger une note de synthèse mettant en lumière la pertinence d'adopter un PAN en Tanzanie ;
- La CHRAGG pourrait envisager de contacter des acteurs gouvernementaux de haut niveau occupant des postes clés afin de lancer un processus d'élaboration d'un PAN ;
- Poursuivre les efforts existants pour réunir toutes les parties prenantes autour de la question des entreprises et des droits humains (forums, conférences, échanges d'apprentissage, etc.) ;
- Identifier et recenser les donateurs potentiels pour la mise en place du PAN.

PRIORITÉ 2 : MULTIPLIER LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES DÉTENTEURS DE DROITS SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS HUMAINS

Les actions clés au titre de cette priorité sont notamment les suivantes :

- Partager les connaissances sur les entreprises et les droits humains avec les travailleur.se.s, les syndicats et d'autres représentant.e.s ; cette priorité peut être menée par les organisations de la société civile et la CHRAGG et s'appuyer sur les protocoles d'accord existants entre certaines organisations de la société civile et la CHRAGG ;
- Poursuivre le dialogue avec les communautés et s'engager dans des partenariats avec les organisations de base et les organisations communautaires ;
- Veiller à ce que les voix des communautés, des peuples autochtones, des femmes et des parties prenantes vulnérables soient effectivement prises en compte dans la formulation et la mise en œuvre du PAN ;
- Renforcer les efforts de communication pour promouvoir les Principes directeurs auprès des parties prenantes locales.